

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 17 décembre 2015

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 14, 15, 16 et 17 décembre 2015

2015 DDEEES 180 Ancien réfectoire des Cordeliers (6e) - Modalités de participation financière (3.985.000 euros) à la concession de travaux avec la RIVP.

Mme Marie-Christine LEMARDELEY, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération 2013 DDEEES 251, en date du 16, 17, et 18 décembre 2013, approuvant l'attribution à la RIVP d'une concession de travaux publics pour la restauration et l'exploitation du réfectoire de l'ancien couvent des Cordeliers ;

Vu la concession de travaux publics relative à l'ancien réfectoire du couvent des Cordeliers conclue avec la RIVP en date du 28 mars 2014 ;

Vu le projet de délibération, en date du 1er décembre 2015, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose les modalités de versement à la RIVP de la participation financière de la Ville de Paris en application de l'article 15-2 de la concession de travaux en vue de la restauration de l'ancien réfectoire des Cordeliers 15, rue de l'Ecole de Médecine (6e) ;

Vu l'avis du Conseil du 6e arrondissement, en date du 1^{er} décembre 2015 ;

Sur le rapport présenté par Mme Marie-Christine LEMARDELEY, au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à conclure avec la RIVP la convention, dont le projet est joint en annexe, fixant les modalités de versement de la participation de la Ville de Paris à la concession de travaux publics conclue avec la RIVP en vue de la restauration de l'ancien réfectoire des Cordeliers 15, rue de l'Ecole de Médecine (6e).

Article 2 : Une subvention de 3.985.000 euros est attribuée à la RIVP.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée au chapitre 204, nature 20422, rubrique 234, du budget municipal d'investissement 2015 et suivants.

Article 4 : Le comptable public est autorisé à effectuer les opérations comptables relatives à la mise en affectation des biens et travaux.

La Maire de Paris,

A handwritten signature in blue ink, reading "Anne Hidalgo". The signature is written in a cursive, flowing style.

Anne HIDALGO